



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 190-21 C

Objet : RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

James Hallay - Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Max Joly

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffrenat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 190-21 C

objet **RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole le 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ont été uniformisés.

Les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des redevances perçues auprès des usagers.

Le cadre d'exécution de la convergence tarifaire, arrêtée en 2026, repose à la fois sur des règles financières et des principes de facturation.

Les règles financières sont issues de l'analyse financière menée à l'automne 2017, et actualisée en 2021, et ont servi à l'élaboration de la prospective financière dans laquelle s'inscrit la prospective tarifaire 2020-2026. Ainsi tout en prenant en compte la hausse du coût des matières premières et de l'énergie et aussi des besoins nécessaires à l'activité du service, les dépenses réelles d'exploitation sont plafonnées à + 1,2 % annuel. En investissement les inscriptions annuelles sont de 7 500 000 € pour l'eau potable et de 6 000 000 € pour l'assainissement.

Ces enveloppes servent à financer à la fois l'acquisition des outils métiers informatiques, du matériel et des véhicules lourds et les travaux d'investissement nécessaires à la préservation de l'environnement, au maintien et à la rénovation du patrimoine, à l'amélioration du rendement d'eau potable et au renouvellement des comptages.

La progression globale des recettes est contenue à + 2 % par an.

L'articulation de ces éléments financiers permet de tenir l'objectif d'un autofinancement complémentaire suffisant pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et à 7 ans pour l'assainissement.

La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

L'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, de l'établissement ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité.

Un tarif forfaitaire faible est appliqué pour les habitations et bâtiments existant avant la mise en place du réseau d'assainissement afin d'inciter à un raccordement rapide et pour prendre en compte les investissements déjà réalisés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif complet ou partiel.

Le montant de chaque participation est calculé par les services de Grand Chambéry et notifié au Maire sur la fiche d'avis émise pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme transmise.

PFAC et PFAC assimilés domestiques						
Domestiques - Construction à usage d'habitation		2022	2023	2024	2025	2026
	Maison individuelle jusqu'à 130 m ² de surface plancher	2 421 €	2 470 €	2 519 €	2 570 €	2 621 €
	/m ² de surface de plancher supplémentaire	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
	Habitations et bâtiments existants avant mise en place du réseau d'eaux usées (forfait pour toutes surfaces)	212 €	216 €	221 €	225 €	230 €
	Habitat collectif, meublé, ... (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
	Extensions > 30 m ² (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
Services, bureaux, commerces, activités industrielles, artisanales	Projet neuf ≤ 200 m ²	1 658,0 €	1 659,0 €	1 660,0 €	1 661,0 €	1 662,0 €
	Projet neuf > 200 m ²	1 658,00 €	1 659,00 €	1 660,00 €	1 661,00 €	1 662,00 €
	Projet neuf > 200 m ³ (/m ² de surface d)	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60 €	5,70 €
	Extension > 30 m ² : le calcul prend pour référence la surface plancher existante du bâtiment	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60 €	5,70 €
Entrepôt	Forfait pour toutes les surfaces plancher	1 658,0 €	1 659,0 €	1 660,0 €	1 661,0 €	1 662,0 €
Assimilés domestiques - Hôtels, restaurant, établissement de restauration ...	Projet neuf (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
	Extensions > 30 m ² (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service pour la période 2022 à 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs pour la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités définies ci-dessus pour les constructions neuves et existantes applicables au 1^{er} janvier 2022 des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 190-21 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 17 décembre 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26435H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26435H1

Date de transmission en Préfecture : 17 décembre 2021

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2021

Période d'affichage : du au